

Syndicat du Bois de l'Aumône Zone de Layat II 13 rue Joaquin Perez Carretero 63200 RIOM

ARRETE N°22-653

## **ARRETE DU PRESIDENT**

## Délégation de fonction et de signature attribuée à Monsieur MARTIN, deuxième Vice-Président

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

**VU** la délibération n°2020-22 du Comité Syndical du SBA en date du 17 septembre 2020 relative à l'élection de M. Lionel CHAUVIN à la présidence du SBA ;

**VU** la délibération n°2022-31 du Comité Syndical du SBA en date du 29 septembre 2022 relative à la réélection d'un Vice-Président ;

**VU** le procès-verbal de la séance publique du Comité Syndical du SBA en date du 29 septembre 2022, au cours de laquelle a été élu le deuxième Vice-Président du Comité ;

**CONSIDÉRANT** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses Vice-Présidents ;

## **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Monsieur Frédérick MARTIN, deuxième Vice-Président du Syndicat du Bois de l'Aumône, est chargé de **l'Ecocitoyenneté**.

**Article 2**: A compter du 30 septembre 2022, délégation permanente est donnée à Monsieur **Frédérick MARTIN**, à l'effet de signer au nom du Président tous documents, courriers, réponses ou réclamations, actes, arrêtés, décisions, conventions, engagements et liquidations comptables ressortissant aux fonctions définies à l'article 1<sup>er</sup>.

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20221004-ARRETE22-653-Al Date de télétransmission : 10/10/2022 Date de réception préfecture : 10/10/2022

## Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à M. le Sous-Préfet de Riom.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

A Riom, le 4 octobre 2022

Le Président,

**Lionel CHAUVIN**